

## DELIBERATION CFVU 016-2019

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;**

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**

**Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;**

**Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la formation et de la vie universitaire le 18 février 2019.**

**Objet de la délibération : Capacités d'accueil en Master 2 de Droit**

**La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 4 mars 2019 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

Les capacités d'accueil en Master 2 de Droit sont approuvées sous réserve des modifications suivantes : capacité d'accueil du M2 mention droit des affaires parcours droit des entreprises portée à 27 et capacité d'accueil du M2 mention droit privé parcours droit et pratique des contrats portée à 25.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour (un.e membre est arrivé.e en cours d'instance).

Fait à Angers, le 4 mars 2019

Sabine MALLET

*Vice-présidente Formation et vie universitaire  
de l'Université d'Angers*



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

**Affiché et mis en ligne le : 13 mars 2019**

	Capacités d'accueil GLOBALE*	Issus M1 (UA et hors UA)	Situations particulières FC, étudiants étrangers, redoublants, césures)
<b>M2 mention droit des affaires</b> parcours droit des entreprises	<b>25 (et non 27 vote CFVU)</b>	23	2
<b>M2 mention droit public</b> parcours droit des interventions publiques (option DAS / option DGSPT)	<b>30</b>	28	2
<b>M2 mention droit public</b> parcours droit international et européen	<b>20</b>	18	2
<b>M2 mention droit public</b> parcours histoire du droit et des institutions	<b>6</b>	5	1
<b>M2 mention droit privé</b> parcours droit et pratique des contrats	<b>20 (et non 25 vote CFVU)</b>	18	2
<b>M2 mention droit privé</b> parcours droit et pratique de la procédure	<b>20</b>	18	2